

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 juin 2025

Par convocation en date du 27/05/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 4 juin 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 14

VOTANTS 20

POUR : 18 CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

Délibération n° 31 /2025

Etaient présents : Virginie DUPOUX, David LIOT, François DI FORTI, Cécile GILET, Pilar GINET, Philippe REVOL, Claude MANGILLI, Michel ROUX, Elise LANDREAU, Mireille CEZIAN, Brice MAUCLERE, Philippe ORSET-BLANC, Francesca NOLOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle OLTRA, Valérie PETEX, Brigitte BELLOT-GURLET, Arnaud RUCHE, Julien DI FRENZA, Faustine LARUELLE

Absents : Francis MARTINEZ, Djamel BOULACEL, Laure ANDREOLETY

Francesca NOLOT a été désignée secrétaire de séance

Mise à jour des tarifs relatifs au droit de place pour l'occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

Vu la délibération n°70/2023 relative à l'instauration d'un droit de place

Vu la délibération n°19/2024 ayant pour objet d'une correction matérielle de la délibération n°70/2023

Considérant l'inflation, il est proposé aux membres du Conseil municipal de réajuster les tarifs comme suit, et ce dès le 1^{er} janvier 2026 :



Droit d'occupation du domaine public

MARCHES	Unité	Tarif	Forfait électricité par trimestre
Commerçants non sédentaire			
Habités	Ml/jour	1€	15€ par trimestre
Occasionnels	Par jour de présence	15€	0€
COMMERCES SEDENTAIRES			
Terrasse ouverte	M ² /an	8.00€	0€
Terrasse fermée	M ² /an	12.00€	0€
Etalage sur trottoir	M ² /an	6.00€	0€
AUTRES			
Fêtes diverses, spectacles de curiosités, saltimbanques, forains organisés par la Collectivité (sauf association Frogienne)	Par stand pour un forfait de 3M	15€ pour les exposants	0€
Fêtes diverses, spectacles de curiosités, saltimbanques, forains	M ²	1€	50€ par jour et par manège
Commerçants non sédentaires avec une AOT à l'année	Au trimestre	50€	0€
Commerçants non sédentaires pour une AOT dans le cadre d'une manifestation organisée par la Ville	L'emplacement	25€	5€
Brocante (sauf association Frogienne)	Par jour de présence	100€	0€

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les droits de place modifiés ci-dessus

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'appliquer les tarifs susmentionnés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le
et affichée le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Frogès,
le 4/06/2025
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT

